

# COMPTE – RENDU

## Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

18.03.2021 – Début de séance : 20h00| Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire  
Convocation du 12.03.2021

### En présence de :

François COLLIN – Maire  
Philippe MOREL – 1<sup>er</sup> adjoint  
Nathalie ARMAND – 2<sup>ème</sup> adjoint et secrétaire de séance

Conseillers Municipaux :  
Jean-Christophe EYRAUD  
Guy GAUTHIER  
Bernard JOURDAN  
Christian SAUVA

En présence de Madame Marylène ACHIN, secrétaire de Mairie et de Monsieur Philippe JOLIBERT, trésorier

### Absents :

Jean-Pierre GAUTHIER : n'a pas donné de pouvoir  
Damien HORLAVILLE : a donné pouvoir à Philippe MOREL  
Delphine REY : a donné pouvoir à Nathalie ARMAND

## 1/ Approbation des Comptes de Gestion 2020 et des Comptes Administratifs 2020

Monsieur JOLIBERT nous présente les 3 comptes administratifs 2020.

Chaque budget est composé d'une section de FONCTIONNEMENT (dépenses courantes...) et d'une section d'INVESTISSEMENT (travaux d'infrastructures...).

Monsieur JOLIBERT nous détaille et explique pour chaque budget les dépenses et les recettes affectées soit en section de FONCTIONNEMENT, soit en section d'INVESTISSEMENT.

### a/ Approbation des Comptes de Gestion 2020

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire,

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les compte administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;

2/ Statuant sur execution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### b/ Approbation du Compte Administratif 2020 - Commune

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2020 de la Commune dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 établi par monsieur le Trésorier de Saint Bonnet-Saint Firmin.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 176 227,78 €

Recettes : 243 149,76 €

**Résultat de la section de fonctionnement: 66 921,98 €**

Report de 2019 en recettes : 310 333,59 €

**Soit un résultat de la section de fonctionnement: 377 255,57 €**

Section d'investissement :

Dépenses : 65 340,26 €

Recettes : 185 941,78 €

**Résultat de la section d'investissement: 120 601,52 €**

Report de 2019 en recettes : -90 758,79 €

**Soit un résultat de la section d'investissement: 29 842,73 €**

**Résultat de clôture l'exercice 2020: 407 098,30 €**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2020 de la Commune.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le compte administratif 2020 de la Commune établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

c/ Approbation du Compte Administratif 2020 – Eau et Assainissement

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2020 du Service Eau et Assainissement dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 établi par monsieur le Trésorier de Saint Bonnet-Saint Firmin.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 56 874,09 €

Recettes : 56 727,99 €

**Résultat de la section de fonctionnement : -146,10 €**

Report de 2018 en recettes: 58 207,78 €

**Soit un résultat de la section de fonctionnement : 58 061,68 €**

Section d'investissement :

Dépenses: 44 017,08 €

Recettes: 110 527,59 €

**Résultat de la section d'investissement: 66 510,51 €**

Report de 2018 en recettes: -32 241,39 €

**Soit un résultat de la section d'investissement: 34 269,12 €**

**Résultat de clôture l'exercice 2020: 92 330,80 €**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2020 du Service Eau et Assainissement.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le compte administratif 2020 du Service Eau et Assainissement établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

d/ Approbation du Compte Administratif 2020 – Transports

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, présente le compte administratif 2020 du Service des Transports dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier de Saint Bonnet-Saint Firmin.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 812,44 €

Recettes : 17 538,87 €

**Résultat de la section de fonctionnement : 11 726,43 €**

Report de 2019 en recettes : - 1 669,52 €

**Soit un résultat de la section de fonctionnement : 10 056,91 €**

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

**Résultat de la section d'investissement : 0,00 €**

Report de 2019 en recettes : 10 821,35 €

**Soit un résultat de la section d'investissement : 10 821,35 €**

**Résultat de clôture l'exercice 2020: 20 878,26 €**

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur MOREL Philippe, premier adjoint, fait voter le compte administratif 2020 du Service des Transports.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le compte administratif 2020 du Service des Transports établi par le Maire tel que présenté par le premier adjoint.

**2/ Affectations des résultats de l'exercice 2020**

**a/ Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Commune**

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Résultat reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 90 758,79 €

Pour Rappel : Résultat reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 310 333,59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 120 601,52 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 66 921,98 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 29 842,73 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 377 255,57€

**b/ Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Eau et Assainissement**

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Résultat reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 32 241,39 €
Pour Rappel : Résultat reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	58 207,78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	66 510,51 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	-146,10 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 34 269,12 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 58 061,68 €

c/ Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Transports

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Résultat reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	10 821,35 €
Pour Rappel : Résultat reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 1 669,52 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	11 726,43 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 821,35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 056,91 €

## 2/ Adoption des budgets primitifs 2021

### a/ Adoption du budget primitif 2021 – Commune

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,  
**Vu** la nomenclature comptable M14,  
**Vu** l'approbation du compte de gestion,  
**Vu** l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2021, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	654 805,57 €	654805,57 €
Investissement	391 840,84 €	391 840,84 €

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

### b/ Adoption du budget primitif 2021 – Eau et Assainissement

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,  
**Vu** la nomenclature comptable M4,  
**Vu** l'approbation du compte de gestion,  
**Vu** l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2021, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	128 268,00 €	128 268,00 €
Investissement	264 052,12 €	264 052,12 €

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents

### c/ Adoption du budget primitif 2021 – Transports

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,  
**Vu** la nomenclature comptable M43,  
**Vu** l'approbation du compte de gestion,  
**Vu** l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2021, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 056,91 €	10 056,91 €
Investissement	10 821,35 €	10 821,35 €

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

### **3/ Vote des taux de fiscalité 2021**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Il précise que suite à la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de fixer le taux de cette dernière.

De plus, à compter de 2021, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département

Il propose de fixer les taux de la commune pour l'année 2021 sans changement par rapport à l'année 2020 et d'intégrer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à savoir :

- Taux de la Taxe foncière bâti : 13,65 % + 26,10% soit 39,75%
- Taux de la Taxe foncière non bâti : 117,39 %
- Taux de la CFE : 21,17 %

Il demande son avis au conseil.

Après délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition du Maire et décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme énoncé ci-dessus.

### **4/ Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) 2021**

Cette participation annuelle de 66,80 € permet de fournir une aide ponctuelle aux familles rencontrant des difficultés financières au niveau départemental.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2021 pour la commune du Glaizil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide une participation de 66,80 € au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

### **5/ Convention avec le service d'aide à l'archivage et mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Hautes-Alpes**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante [archives@cdg05.fr](mailto:archives@cdg05.fr). La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2021 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré :

- **accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le CDG FPT 005

Les archivistes seront présents en Mairie les 8 et 9 avril 2021 ainsi que le 5 et 6 mai 2021 afin de trier, classer, et/ou détruire les archives le cas échéant.

Cette prestation adoptée par le Conseil s'élève à 1000,00 € (pour 4 jours).

#### **6/ Participation de la commune à la consultation organisée par le CDG 05 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

#### **Article 2 :**

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.:

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

### **Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance. Le Centre de Gestion nous demande notre accord pour prospecter auprès d'organismes afin d'obtenir des tarifs compétitifs et des garanties négociées.

La délibération est votée à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

La sonde du déversoir « orage » a été posée par Sébastien, cette dernière fonctionne après vérification.

La rétrocession de la parcelle du Monuments aux Morts à la Commune par le Département est en cours. Auparavant la Commune demande à ce que le mur « du haut » soit remis en état .

Le Conseil Municipal travaille sur les modifications à apporter au projet d'assainissement élaboré par le Cabinet Saunier. Des réunions de travail vont être programmées afin de déterminer les choix de la collectivité.

La restauration de la Chapelle de Pouillardencq (bancs...) est achevée.

L'adressage : les plaques et panneaux de rues sont en cours de pose. Les numéros seront remis prochainement après vérification des données insérées dans la base d'adresse locale et la base d'adresse nationale.

Le remplacement du balai de la balayeuse est en cours.

Des planches ont été achetées pour la confection de nouveaux bacs à fleurs.

Philippe MOREL a assisté à une réunion au Forest Saint Julien pour l'attribution de l'enveloppe cantonale en matière de travaux de voirie : la Commune se voit accorder la somme de 17 500 €.

5000 € supplémentaires seront demandés ultérieurement auprès du Département au titre de la voirie dégradée au cours de la saison hivernale.

Une aide départementale de 9 600 € est accordée pour l'achat de l'épaveuse ; nous sommes en attente de la décision d'attribution d'une subvention de l'Etat.

Concernant les travaux de réfection des façades de la mairie, les décisions d'attribution de 2 subventions nous ont été notifiées.

La Commune prévoit l'achat d'EPI pour l'employé communal (cuissarde, gants...)

Vu pour être affiché le ....., conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fin de séance : 22h40